



Circulaire 7116

du 14/05/2019

Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire de membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 14/05/2019 au 04/06/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 04/06/2019

Information succincte	Appel aux candidats temporaire CPMS
-----------------------	-------------------------------------

Mots-clés	Appel aux candidats
-----------	---------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-social

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Administration générale de l'Enseignement-Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles - Monsieur Jacques LEFEVRE - Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Istace Murielle	Service général des Statuts et de la Carrière des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération wallonie-Bruxelles	02/413.33.35 (mardi et jeudi) murielle.istace@cfwb.be

Objet : Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire de membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Année scolaire 2019-2020.

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 14 mai 2019 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures en qualité de temporaire à des fonctions de membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice 2019-2020.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 04 juin 2019 inclus.**

J'attire d'ores et déjà votre attention sur la nécessité pour les candidats d'introduire impérativement toute candidature dans ces délais. En effet, s'il est toujours possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période de validité de l'appel, une telle candidature ne sera jamais prise en compte par priorité lors des opérations de désignation et **ne sera pas comptabilisée dans le dossier des candidats pour leur classement** sur la base du nombre de candidatures déposées.

Je rappelle à tous les membres du personnel technique qu'il est nécessaire de réitérer leur candidature à une désignation en qualité de temporaire s'ils désirent bénéficier à nouveau d'une désignation pour l'année 2019-2020.

Cette année la réponse à l'appel à candidature s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique, « WBE-recrutement-enseignement », **pour le 4 juin 2019 au plus tard**

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02/413.33.35

Une adresse mail est également à disposition: recrutement.enseignement@cfwb.be.

Je vous invite dès à présent de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire diffusée aussi sur le site « adm.cfwb.be » et accessible également via le site web de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse « www.wallonie-bruxelles-enseignement.be ».

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire de membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.

* * *

Le présent appel concerne les candidats à une désignation en qualité de temporaire pour pourvoir aux emplois du personnel technique au sein des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pendant l'exercice 2019-2020, en application des dispositions de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux..

Seront conférés à titre temporaire des emplois dans les fonctions de recrutement reprises ci-après, en application des articles 3 et 4 de la loi du 1/04/1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux :

1. Conseiller psycho-pédagogique
2. Auxiliaire social
3. Auxiliaire paramédical

I. CONDITIONS REQUISES (article 14 de l'Arrêté royal du 27 juillet précité)

Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit, au moment de la désignation, les conditions suivantes :

1. être de conduite irréprochable;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 ;
4. remettre lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des personnes qui le consultent et des autres membres du personnel;
5. être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
6. avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats;
7. ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire ou ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de licenciement, d'une révocation ou d'une démission disciplinaire en cours ou à l'issue du stage visé au chapitre III de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité, infligée par la Communauté française ou un autre pouvoir organisateur;
8. ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux derniers exercices, de deux rapports défavorables consécutifs tels que visés à l'article 22 du même Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité ;

II. TITRES REQUIS (article 16 de l'Arrêté royal du 27 juillet précité)

A. Conseiller psycho-pédagogique :

- Le diplôme de licencié en sciences psychologiques ou le diplôme de master en sciences psychologiques ;

B. Auxiliaire social :

- Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 février 1952 organique de l'enseignement du service social ou le diplôme de Bachelier assistant(e) social(e);
- Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles ou le diplôme de Bachelier assistant(e) social(e).

C. Auxiliaire paramédical :

- Les diplômes d'accoucheuse (ou de Bachelier sage-femme), d'infirmier-gradué hospitalier, d'infirmier gradué psychiatrique (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en santé mentale et psychiatrie), d'infirmier gradué de pédiatrie (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en pédiatrie) et d'infirmier gradué social (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en santé communautaire), délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation du diplôme d'accoucheuse, d'infirmier ou d'infirmière modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960.
- Sont également réputés être en possession du titre requis les candidats qui, conformément à l'article 25 de l'arrêté royal précité du 17 août 1957, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960 sont autorisés à porter le titre d'infirmier gradué hospitalier.
- Les diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e) délivrés conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1994 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e).

III. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

La réponse aux appels à candidature se fera uniquement au moyen d'un formulaire généré dans l'application informatique « WBE recrutement enseignement ».

Les liens pour se connecter à cette application sont publiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens> , et sont accessibles sur sa page d'accueil, soit via le profil de « visiteur », soit via celui de « membre du personnel ».

La connexion à l'application « WBE recrutement enseignement » requiert au préalable l'identification via la fenêtre du portail CERBERE reproduite ci-dessous.

etnic

Bienvenue

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Veillez choisir votre contexte:

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Membre du personnel de Cabinet Ministériel
- Intervenant dans les établissements d'enseignement et PO
- Intervenant d'entité publique partenaire
- Citoyen de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ETNIC
- Office de la Naissance et de l'Enfance
- Opérateur sectoriel
- Service Public de Wallonie
- Académie de Recherche et de l'Enseignement supérieur

Attention, le couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe », est strictement lié au contexte défini par CERBERE.

Exemple : un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » lié au contexte « citoyen » ne permet pas de s'identifier dans le contexte « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ». Pour s'identifier dans ce dernier contexte, un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » spécifique « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO » est requis.

Un guide de l'utilisateur CERBERE est publié sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens>

A. Pour les membres du personnel disposant déjà d'un numéro matricule et d'un compte courriel professionnel :

En cas de nécessité, un service de support à la récupération des mots de passes, requis pour accéder à cette adresse courriel professionnelle, est accessible par téléphone au 02/413 35 85. Afin d'assurer la sécurité des données à caractères personnels, cette demande devra impérativement être faite par le membre du personnel lui-même et des questions d'identification lui seront posées.

B. Pour les nouveaux membres des personnels :

Afin d'optimiser le traitement de son dossier, il est demandé au membre du personnel qui a bénéficié d'une première désignation depuis le premier janvier 2018, de créer un compte CERBERE qui correspond à sa nouvelle situation, à savoir « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ».

Le lien URL adéquat :

<https://www.users.cfwb.be/IDMProv/portal/cn/GuestContainerPage/TempPublicSelfRegisterID?population=EDU&aff=K2h0K0RaMDgybU0xdzZhL0tiWGlrTU51eG1udkZ3WUUNCg> est publié sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be> et est accessible via le profil « membre du personnel »

C. Pour les nouveaux candidats :

Les candidats qui n'ont jamais bénéficié d'une désignation dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doivent créer une clé de type « citoyen », composée d'un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » via le lien suivant <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=comptecerberecit&profil=visiteur&test=1>

Ils trouveront toutes les informations pour ce faire dans le guide d'utilisateur CERBERE mentionné plus haut : <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>

D. Services de support et d'aide à l'utilisation de l'application informatique:

- Pour toute question relative à la connexion et l'identification au portail CERBERE (avant connexion à l'application) :

Support technique : support@etnic.be – 02/800.10.10

- Pour toute question relative à l'utilisation de l'application « WBE recrutement enseignement » (après identification au portail CERBERE)

Support WBE: recrutement.enseignement@cfwb.be -02/413.35.85

IV. ATTESTATIONS A TELECHARGER OBLIGATOIREMENT LORS DE L'ENCODAGE DE VOTRE CANDIDATURE

A. Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis ou de la (des) attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Il sera possible de déposer les documents numérisés (PDF) dans l'application WBE Recrutement.

Les étudiants en dernière année d'études peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures, si et seulement si nous parvient, par voie électronique via l'application « WBE recrutement enseignement », une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2019, dernier délai.

B. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes. Dès cette année, **cet extrait de casier judiciaire devra obligatoirement être téléchargé, sans possibilité de régularisation ultérieure**, ceci afin d'assurer un traitement plus rapide de ces dernières.

C. Pour les candidats nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une déclaration sur l'honneur (en application de l'Article 14, 9° de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité), précisant qu'ils ne font pas l'objet d'un licenciement ou d'une des sanctions disciplinaires ou sanctions aux effets similaires infligée par leur pouvoir organisateur.

V. OBSERVATIONS IMPORTANTES

Attention ! Il ne sera plus demandé aux candidats comme les années précédentes d'envoyer leur candidature par voie postale. En effet, ils devront, après avoir encodé toutes leurs données et téléchargé toutes les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s),...), valider leur candidature qui sera envoyée automatiquement à leur gestionnaire de dossier.

L'impression de l'acte de candidature ne devra pas être envoyée et sera uniquement destinée aux archives personnelles des candidats.

A défaut de validation de la candidature dans les délais prescrits, accompagnées de toutes les attestations requises, cette candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été transmise dans les formes et délais prescrits.

Les candidats qui ont déjà postulé par le passé doivent à nouveau introduire leur candidature pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut joindre l'administration à l'adresse courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou au numéro de téléphone : 02/413.33.35

Les personnes qui ont sollicité leur admission au stage doivent introduire également (sous pli séparé) une candidature pour le cas où elles ne seraient pas, cette année, admises au stage.

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, l'acte de candidature doit obligatoirement être accompagnée aussi d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle, et doit être envoyé par voie électronique via l'application « WBE recrutement enseignement », le 04 juin 2019 au plus tard.